Image not found or type unknown

Retenue sur un trop perçu datant de 8 ans..

Par **Mikmick**, le **24/02/2022** à **23:31**

Bonjour,

La Caf veut me prélever sur un trop perçu d'allocations logement d'une autre caf concernant la période de Janvier à Mars 2014. Nous sommes en février 2022, en ont-ils le droit ?

Merci d'avance.

Par **Marck.ESP**, le **25/02/2022** à **08:40**

Bonjour

Les délais sont "élastiques" en fonction des procédure mises en oeuvre précédemment, qui peuvent rallonger le délai.

A l'origine, il est de 2 ans, 5 ans en cas de fausse déclaration.

Voyez cette question avec le médiateur de la CAF

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés